



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des jeunes

Question écrite n° 46313

Texte de la question

M. Henri Emmanuelli attire l'attention de M. le ministre delegue a la jeunesse et aux sports sur la creation d'un office franco-roumain de la jeunesse. Depuis plusieurs annees, de nombreuses associations et organismes publics reunis dans l'association Amitie Partage ont etabli des liens fructueux de cooperation avec la Roumanie. Ces actions concernent aussi bien la distribution de materiels ou de medicaments que le financement d'equipements de premiere necessite. Des echanges culturels ont egalement suivi, impliquant les jeunes des deux pays. La Roumanie, faisant partie de l'espace francophone, ces differents intervenants souhaiteraient que soit cree, sur le modele de l'office franco-quebecois, un office franco-roumain de la jeunesse destine a faciliter et federer ces echanges. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser si une telle requete a le soutien du Gouvernement francais.

Texte de la réponse

Le ministere de la jeunesse et des sports a ete approche par differents partenaires afin d'etudier la possibilite de creation d'offices bilateraux pour la jeunesse. De telles initiatives prennent pour reference l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) ainsi que l'Office franco-quebecois pour la jeunesse (OFQJ). La creation d'une nouvelle structure de type « office » n'apparait pas indispensable pour atteindre les objectifs que se sont fixes la France et la Roumanie. Une telle structure est lourde et son financement couteux. Mais surtout, le programme de cooperation franco-roumain dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de la science et de la technique, signe le 16 octobre 1996 pour les trois annees a venir, 1997, 1998, 1999, peut repondre tres largement aux attentes exprimees par Amitie-Partage. D'autre part, les commissions mixtes annuelles entre la France et la Roumanie donnent entiere satisfaction aux deux parties. Elles permettent des echanges forts et diversifies (echanges de jeunes, appariements scolaires, echanges d'experts, echanges d'animateurs, echanges de formateurs, etc.). La creation d'un office franco-roumain n'apporterait donc aucun element determinant dans l'etat des relations franco-roumaines et rien, au plan institutionnel, ne limite dans le developpement de son partenariat avec ses homologues roumains, l'association qui fait l'objet de l'attention de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Emmanuelli Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46313

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6550

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1676